

P A M O D E C

VALIDATION DE L'ETUDE SUR L'IDENTIFICATION DES OBSTACLES A LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL AU CAMEROUN

RAPPORT GENERAL

Le PAMODEC a organisé les 11 et 12 septembre 2007, à l'hôtel AZUR de Yaoundé, un atelier de validation de l'étude sur l'identification des obstacles à la mise en œuvre effective des principes et droits fondamentaux au travail au Cameroun.

Cet atelier a regroupé :

- les membres du Comité technique de suivi du PAMODEC ;
- les représentants des syndicats des travailleurs ;
- les représentants du Gouvernement ;
- les représentants des Employeurs.

PROGRAMME

Le programme de l'Atelier prévoyait :

- pour la journée du 11 septembre 2007
 - le discours de Mme la Directrice du Bureau sous-régional de l'OIT pour l'Afrique Centrale ;
 - le discours du Ministre du Travail et de la sécurité sociale ;
 - la présentation des résultats de l'étude par le consultant ;
 - la répartition des participants en trois groupes : Travailleurs – Employeurs – Gouvernement ;
 - les travaux en groupe

La journée du 12 septembre 2007 a porté sur :

- la validation en plénière des résultats des travaux en groupe suivie des débats et observations du Consultant ;
- la présentation du Communiqué final sur les amendements retenus ;
- l'adoption du rapport de l'action et des recommandations.

OUVERTURE DE L'ATELIER

L'atelier a été ouvert par le Ministre du Travail et de la sécurité sociale assisté du Ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, du Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille et de la Directrice Bureau sous-régional de l'OIT pour l'Afrique Centrale, en présence des représentants du corps diplomatique.

Des discours d'ouverture

La Directrice Bureau sous-régional de l'OIT/AC a rappelé que les Normes internationales ont pour but de promouvoir la paix et la dignité de l'homme au travail. Elle a relevé les principes fondamentaux consacrés par la Déclaration de 1998 de l'OIT à savoir :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation ;
- l'élimination de toute forme de travail forcé et obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants ;
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et profession.

Elle a remercié la France qui assure le financement de ce projet PAMODEC ainsi que le Consultant qu'a effectué ce travail.

Le Ministre du Travail et de la sécurité sociale, dans son discours d'ouverture a rappelé que le Cameroun a adhéré à l'OIT en 1960 et en sa qualité de membre titulaire du Conseil d'administration, il se doit de respecter scrupuleusement les normes internationales du Travail de l'OIT.

PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ETUDE

Le Consultant – le Professeur **Paul Gérard POUGOUE** a déclaré avoir été assisté dans ce travail par le Professeur **Jean Marie TCHAKOUA**. Il a présenté une synthèse de l'étude en évoquant :

- les modalités de réalisation qui ont porté sur des enquêtes auprès de plusieurs groupes cibles susceptibles d'intervenir dans le domaine du travail ;
- la production de deux avant – projets d'étude ayant fait l'objet d'amendements pris en compte.

Il a notamment relevé l'insuffisance du dialogue social, les difficultés sur la liberté syndicale tenant essentiellement à la non-conformité de la législation camerounaise avec la convention n° 87 de l'OIT en la matière ; le peu d'effectivité du droit à la négociation collective notamment dans les entreprises.

La satisfaction sur le terrain de la non discrimination, le respect de l'interdiction du travail forcé malgré une zone d'ombre caractérisée par le travail carcéral.

L'engagement des autorités camerounaises sur la lutte contre le travail des enfants malgré la situation préoccupante du travail des enfants dans le secteur informel.

Le Consultant a terminé son exposé en relevant les recommandations qu'il a proposées :

- Au niveau du travail,
 - les mesures de vulgarisation et de formation ;
 - les mesures d'encadrement des principes et droits fondamentaux au travail ;
 - la mise en place des structures de dialogue social et le droit au dialogue social dans l'entreprise et le respect des structures légales existantes ;
 - l'abolition des mesures de discrimination à l'égard des femmes ;
 - l'admission du travail carcéral uniquement sous contrôle des autorités publiques ;
 - le renforcement des moyens de lutte contre le travail des enfants.

- Dans la perspective de l'harmonisation du droit de travail dans le cadre de l'OHADA, il a évoqué l'enjeu d'y faire figurer les principes et droits fondamentaux de la Déclaration de 1998 de l'OIT, la reconnaissance du harcèlement moral ou sexuel et des discriminations à l'égard des travailleurs victimes du VIH/SIDA. Il a également préconisé l'amélioration du système d'information des travailleurs et autres groupes socioprofessionnels.

A l'issue de cette présentation, certains intervenants ont posé les problèmes de forme sur la présentation du document, ce à quoi le Consultant a apporté des réponses satisfaisantes.

TRAVAUX EN ATELIER

Trois ateliers ont été constitué :

- un atelier du Groupe Travailleurs,
- un atelier du Groupe Administration,
- un atelier du Groupe Employeurs.

LE 12 SEPTEMBRE 2007

Les travaux ont repris par la présentation des rapports des trois groupes (voir annexes) dont les propositions ont été synthétisées comme suit pour servir d'activités à mener par le PAMODEC.

ACTIONS PRIORITAIRES VALIDEES

Les actions prioritaires validées s'inscrivent dans six rubriques :

- 1) la mise en conformité des textes internes avec les conventions fondamentales de l'OIT ;
- 2) des actions de vulgarisation de formation et de renforcement des capacités des acteurs ;
- 3) des études complémentaires ;
- 4) le renforcement des organes de suivi et d'évaluation de l'application des principes et droits fondamentaux au travail ;
- 5) des actions de recherche ;
- 6) des actions diverses.

I- Mise en conformité des textes internes avec les conventions fondamentales de l'OIT

La mise en conformité intéresse les domaines suivants :

- la liberté syndicale ;
- la non discrimination ;
- la négociation collective ;
- le travail forcé.

II- Des actions de vulgarisation de formation et de renforcement des capacités des acteurs

2.1 Vulgarisation

La vulgarisation se fera par divers moyens et outils (émissions radio, télé, utilisation des nouvelles techniques de télécommunication, dépliants, affiches, etc.)

2.2 Ateliers de renforcement des capacités des acteurs

Des ateliers seront organisés par thèmes et par cibles.

Les thèmes suivants ont été retenus :

- la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- la liberté syndicale ;
- la non discrimination ;
- la négociation collective ;
- le travail forcé ;
- le travail des enfants ;
- la représentativité syndicale ;
- le droit pénal du travail ;
- l'emploi des personnes handicapées.

Seront concernées par les ateliers, les cibles suivantes :

- les journalistes ;
- les inspecteurs du travail ;
- les syndicalistes ;
- les délégués du personnel ;
- les magistrats ;
- les avocats ;
- les greffiers ;
- les assesseurs ;
- les autorités administratives ;
- les autorités traditionnelles et religieuses ;
- les forces de maintien de l'ordre ;
- les parlementaires ;
- les élus locaux ;
- les médecins de travail ;
- les employeurs ;
- les jeunes chercheurs ;
- les jeunes travailleurs ;
- les femmes.

3. Formation initiale et diplômante

Il s'agira d'inciter à l'introduction dans les programmes de diverses écoles et instituts de formation, des modules de formation sur les principes et droits fondamentaux au travail.

Il s'agira aussi d'inciter à la création des filières de formation sur les questions de droits fondamentaux au travail (licence, master, doctorat, etc.).

III- Etudes complémentaires

Des études complémentaires devront être menées sur les sujets suivants :

1. Etude sur l'impact du respect de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail sur la productivité et la compétitivité des entreprises (cette étude devra déboucher sur les recommandations pour des mécanismes incitatifs au respect des normes fondamentales) ;
2. Etude sur le financement des syndicats ;
3. Etude sous-régionale sur l'état des lieux des droits fondamentaux au travail dans le cadre des accords de partenariat économique ;

4. Etude sur les institutions de participation dans l'entreprise.

IV- Le renforcement des organes de suivi et d'évaluation de l'application des principes et droits fondamentaux au travail

Les organes dont il faut renforcer les capacités sont :

- la Commission nationale consultative du travail ;
- la Commission nationale de santé et de sécurité au travail ;
- le Comité de synergie ;
- la Commission d'évaluation et de suivi de l'application des conventions de l'OIT ;
- le Comité national de mise en œuvre du programme international pour l'abolition du travail des enfants.

V- Des actions de recherche

Deux thèmes de recherche sur des sujets de grande préoccupation ont été retenus :

- la réalisation d'un recueil de législation annotée de travail ;
- la réalisation d'un recueil de jurisprudence sociale annotée ;

VI- Des actions diverses

Diverses autres actions ont été retenues :

- la ratification de la convention n° 156, sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981 et 154 sur la négociation collective, 1981 ;
- la prise des décrets d'extension des conventions collectives dans les domaines où l'engagement insuffisant des employeurs dans les conventions conclues rend impossible l'harmonisation des conditions de travail ;
- l'appui aux associations qui œuvrent dans les domaines qui intéressent les principes et droits fondamentaux au travail ;
- l'appui aux recherches qui intéressent les principes et droits fondamentaux au travail (mémoires, thèses, etc.) ;
- l'appui aux revues qui traitent des questions de travail.

LECTURE DU RAPPORT FINAL

Le rapport final a été lu et approuvé par les participants.

CEREMONIE DE CLOTURE

La parole a été donnée :

- Au représentant des syndicats qui a remercié le PAMODEC d'avoir organisé cet atelier tripartite. Il a souligné que les travailleurs seront prêts à apporter toute leur contribution à la réussite des activités du PAMODEC ;
- Au représentant des Employeurs qui a remercié la qualité des informations échangées ;
- Au Coordonnateur Africain du PAMODEC qui a déclaré que le Cameroun est le pays pilote du projet, que le PAMODEC engagera les actions avec la contribution de tous les partenaires sociaux. Il a remercié les forces armées qui se sont fait représenter et a souhaité que l'Administration soit le moteur des changements à apporter. Il a terminé en remerciant le consultant, le Ministre du Travail et tous ceux qui ont travaillé dans l'ombre ;
- Au Président de séance – représentant de la partie gouvernementale, qui a clôturé les travaux au nom du Ministre du Travail et de la sécurité sociale en rappelant les propos du ministre visant à effectuer des travaux dans la sérénité en vue de valider l'étude réalisée par l'imminent professeur : Paul Gérard POUGOUE, qu'il a félicité de prime abord dès lors que l'étude a été effectivement validée par les participants.

Il a promis que cette étude sera exploitée de la manière la plus judicieuse.

Sur ce, il a déclaré clos les travaux.

Pierre NDENGA DIMALA,
Rapporteur